

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE			
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be	

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ANATOMIE DESCRIPTIVE ET TOPOGRAPHIQUE 1			
Code	PAEG1B76ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	58 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Dimitri TEODOROIU (dimitri.teodoroiu@helha.be)		
Coefficient de pondération		40	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette Unité d'Enseignement propose une étude descriptive et une visualisation spatiale de l'anatomie humaine.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Cette unité contribue au développement des compétences ci-dessus.

Au terme de l'unité d'enseignement l'étudiant aura acquis des connaissances fondamentales en anatomie descriptive. L'étudiant aura acquis la terminologie anatomique adaptée à l'étude des structures anatomiques, connaîtra les caractéristiques générales des principaux constituants de l'appareil musculo-squelettique (ostéologie, arthrologie, myologie, etc).

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B76ERGA Anatomie descriptive et topographique 1 58 h / 4 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 40 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG1B76ERGA Anatomie descriptive et topographique 1 40

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Anatomie descriptive et topographique 1			
Code	16_PAEG1B76ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	58 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Dimitri TEODOROIU (dimitri.teodoroiu@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'enseignement propose une étude descriptive et une visualisation spatiale de l'anatomie humaine.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité contribue au développement des compétences présentes sur la fiche de l'Unité d'Enseignement « anatomie descriptive et topographique 1 » (C1.1-1.3-1.6-5.1)

Elle vise plus spécifiquement les Acquis d'Apprentissage suivants :

au terme de l'AA, l'étudiant du bloc 1 en ergothérapie doit être capable :

- (1) d'avoir une approche scientifique de l'anatomie humaine, plus précisément de l'appareil locomoteur et stabilisateur.
- (2) de maîtriser les notions de bases (plans ; axes ; types de contractions et fibres musculaires ; classifications des articulations ; ect)
- (3) de reconnaître et de décrire, pour chaque structure abordée, les différentes parties et pouvoir l'énoncer avec un vocabulaire adapté.
- (4) de mettre en relation les différentes structures anatomiques.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Notions d'anatomie générale

- . Ostéologie : généralités, tronc, membre supérieur et membre inférieur
- . Arthrologie : généralités, membres supérieur et inférieur
- . Myologie : généralités, membre supérieur y compris les muscles de l'épaule à origine troncale et membre inférieure
- . Topographie des régions présentées
- . Notions de vascularisation et d'innervation
- . Coupes anatomiques et réflexion fonctionnelle

Démarches d'apprentissage

Sur base des cours disponibles sur la plateforme, il est demandé aux étudiants de préparer le cours en complétant les supports avant les présentations théoriques.

Cours théorique avec utilisation du système multimédia et travaux pratiques (obligatoires) sur pièces anatomiques permettant l'intégration de la matière vue en théorie.

La préparation de résumés est nécessaire au bon déroulement des travaux pratiques.

L'entrée en salle de travaux pratique sera autorisée que si l'étudiant est en ordre de matériel (blouse blanche et gants) et qu'il présente son résumé reprenant la matière de la séance de TP.

Dispositifs d'aide à la réussite

Pour les étudiants inscrits au BLOC 1, des travaux pratiques à présence obligatoire seront organisés comme support au cours théorique. Les étudiants qui ont déjà suivi les travaux pratiques et qui sont inscrits au BLOC 2 ou au BLOC 3 n'ont l'obligation d'être présent aux travaux pratiques d'anatomie descriptive et topographique 1.

Explications sur sollicitation des étudiants.

Ouvrages de référence

NETTER, Atlas d'anatomie humaine, Masson, 2011

MOORE, DALLEY et AGUR, Anatomie médicale, 3e édition, de boeck, 2011

Supports

Ouvrages de référence, présentations multimédia, notes de cours.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Évaluation écrite.

Concernant toutes les sessions d'examen, les examens peuvent être divisés en différentes parties. Si la note d'une des parties est inférieure à 10/20, la note est absorbante.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 40

Dispositions complémentaires

Aucune dispense partielle ne sera accordée.

Aucune dispense partielle ne sera accordée entre les examens écrits.

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : Mr D TEODOROIU

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

